



Communiqué de presse

Mende, le 05 août 2016

Sécheresse: le seuil de vigilance a été franchi sur l'ensemble du département et les premières mesures de restrictions entrent en vigueur sur la Colagne rivière et le bassin versant du Chassezac

Depuis le mois de juin, le département connaît un déficit des précipitations par rapport aux normales et une forte baisse des débits des cours d'eau est observée sur l'ensemble du département de la Lozère.

Les prévisions météorologiques annoncées à court terme ne sont pas de nature à inverser cette tendance à la baisse sous réserve de quelques événements pluvieux ponctuels et localisés non prévisibles.

Face à cette situation, un arrêté préfectoral daté du 5 août 2016, vient de prendre les premières mesures de restriction des usages de l'eau : la rivière Colagne et le bassin versant du Chassezac sont placés en "alerte" et les autres bassins versants (Allier, Bramont, Colagne, Gardons, Lot, Tarn, Tarnon et Truyère) en "vigilance".

Les restrictions d'usages sont applicables quel que soit le type de ressource sollicitée (réserve d'eau potable, forage, pompage en rivière) à l'exception des stockages constitués avant la mise en œuvre des mesures de restrictions et déconnectés de la ressource.

Il impose les mesures suivantes :

Pour le bassin versant du Chassezac et la seule rivière Colagne (le reste du bassin versant de la Colagne n'est pas concerné), le remplissage complet des piscines privées est interdit ainsi que le lavage des véhicules hors des installations commerciales. L'arrosage des jardins n'est permis que de 6 h à 9 h puis de 19 h à 22 h. De plus, sur le cours d'eau "la Colagne", l'alimentation en eau des canaux d'agrément, en particulier ceux desservant les anciens moulins, est interdit. Ces dispositions ne sont pas applicables aux organisations collectives d'irrigation pourvues d'un règlement d'arrosage intégrant des niveaux d'économies d'eau de 25% validés par le service en charge de la police de l'eau.

Pour les autres bassins versants (Allier, Bramont, Colagne, Gardons, Lot, Tarn, Tarnon et Truyère), il est important que chacun adopte une utilisation économe des usages de l'eau. Les collectivités qui gèrent en régie la distribution d'eau potable, ainsi que les compagnies fermières sont invitées à suivre au plus près leur ressource et à veiller au bon fonctionnement des réseaux.

Pour toute question sur les mesures de restrictions :

Site des services de l'Etat : <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse>